

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23_07_81bis_DEL_FIN_DM1

Séance du 6 novembre 2023

Convocation du 31 octobre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 31/10/2023, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : 1

Procuration(s) : 8

Mandants	Mandataires
H. Cazenove	R. Dugnac
C. Grezes	A. Mossé
C. Erre	P. Verclytte
C. Pubil-Juanola	JC Faucon
E. Garcia	F. Comes
A. Leclercq	S. Ricciardi-Braem
F. Galliez	S. Grau
D. Noël	P. Francès

Secrétaire de séance : Caroline Rocas

OBJET : Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme AP013 dans le cadre de la DM n° 1

Rapporteur : Aline Mossé

OÙ l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexé à la présente,**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR – 10 voix CONTRE (A. Leclercq, C. Marcerou, R-M. Quintana, S. Ricciardi-Braem, P. Francès, S. Grau, J-C. Bousquet, J-M. Pacull, D. Noël, F. Galliez) et 0 ABSTENTION

DECIDE**D'ADOPTER** la modification à la hausse de 11 250€ des crédits de paiement 2023 de l'opération OP973 Création parking Grégory rattachés au programme AP013 Place du souvenir renaturation 2, dans le cadre de la décision modificative budgétaire n°1 du budget général de la commune telle qu'exposée dans la note explicative, présentée en séance, et annexée à la présente délibération.**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,

Caroline ROCAS



Le Maire,

François COMES




Ordre du jour n° 11 Rapport n° 23_07_81bis_DEL_FIN_DM1 Rapporteur : Aline Mossé

Séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note de synthèse explicative

Objet : Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme AP013 dans le cadre de la DM n° 1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes. Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement.

Lorsqu'une décision modificative budgétaire vient impacter les crédits de paiement liés à une autorisation de programme, cette modification doit faire l'objet d'une décision spécifique.

Ainsi et au niveau de la section d'investissement en dépenses, l'autorisation de programme Place du souvenir renaturation 2 est proposée en hausse de 11.2k€ sur les crédits de paiement 2023 de l'opération Création parking Grégory pour un total de 371.2k€ afin de couvrir le besoin des frais relatifs à l'acquisition de terrains nus.

Décision modificative budgétaire			SECTION DE FONCTIONNEMENT				Décision modificative budgétaire		
Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)	Intitulé de la ligne budgétaire	Observations	Dépenses		recettes		Observations	Intitulé de la ligne budgétaire	Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
011	Charges à caractère général	Ajustement des crédits dans une optique de rattraper le principe d'annualité budgétaire		100 000,00 €	116 320,00 €		Fllet de sécurité inscrit au budget primitif non éligible	Dotati on, subventions, et participati ons	74
012	Charges de personnel	Ajustement des crédits pour prendre en compte la hausse du point d'indice non connue au budget supplémentaire		20 000,00 €		84 000,00 €	Ajustement au réel des remboursements de sinistres et avoirs	Produits exceptionnels	77
66	Charges financières	Ajustement au regard de la mobilisation d'emprunt		5 000,00 €		65 000,00 €	Ajustement au réel des remboursements statutaires	Atténuation de charges	013
67	Charges exceptionnelles	Ajustement au besoin réel	50 000,00 €			42 320,00 €			73
SOUS-TOTAL			50 000,00 €	125 000,00 €	116 320,00 €	191 320,00 €	SOUS-TOTAL		
CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM			75 000,00 €		75 000,00 €		CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM		
Décision modificative budgétaire			SECTION D'INVESTISSEMENT				Décision modificative budgétaire		
Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)	Intitulé de la ligne budgétaire	Observations	Dépenses		recettes		Observations	Intitulé de la ligne budgétaire	Ligne budgétaire concernée (Chapitre, AP/CP, Opération)
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
16	emprunts et dettes assimilées	Ajustement au besoin de remboursement du capital des emprunts		26 500,00 €					
20	Immobilisations incorporelles	Ajustement au besoin réel	37 750,00 €	- €					
AP013/OP973	Place du souvenir renaturation 2 / Création parking Grégory	Ajustement au besoin d'acquisition des terrains nus		11 250,00 €					
041	Opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section	Regularisation comptable actif		63 288,33 €		63 288,33 €			041
SOUS-TOTAL			37 750,00 €	101 038,33 €	- €	63 288,33 €	SOUS-TOTAL		
CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM			63 288,33 €		63 288,33 €		CONTRÔLE EQUILIBRE DE LA DM		

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

